

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
31e séance
tenue le
jeudi 3 novembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. ABULHASAN (Koweït)

SOMMAIRE

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR PLANIFICATION DES PROGRAMMES

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR RESPONSABILITE DES ETATS DE NE PAS PERMETTRE SUR LEUR TERRITOIRE, ET DE NE PAS INSTIGUER OU APPUYER SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES ETATS, DES MANIFESTATIONS CHAUVINES, RACISTES ET AUTRES DE NATURE A CONDUIRE A LA DISCORDE ENTRE LES PEUPLES, ET ENGAGEMENT DES GOUVERNEMENTS ET DES MEDIAS DANS LE COMBAT DE TELLES MANIFESTATIONS ET POUR L'EDUCATION DES PEUPLES ET DE LA JEUNESSE DANS L'ESPRIT DE LA COOPERATION PACIFIQUE ET DE L'ENTENTE INTERNATIONALE; ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION CONCERNANT LA PROMOTION PARMI LES JEUNES DES IDEAUX DE PAIX, DE RESPECT MUTUEL ET DE COMPREHENSION ENTRE LES PEUPLES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-7SO, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/43/SR.31
18 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite) (A/C.3/43/L.15)

Projet de résolution A/C.3/43/L.15

1. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution A/C.3/43/L.15 n'a pas d'incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations du Samoa et de la Yougoslavie se sont jointes aux auteurs.
2. M. KRENKEL (Autriche) dit qu'au huitième alinéa du préambule, il faudrait remplacer les termes "qui empêche l'Office des Nations Unies" par "qui rend difficile à l'Office des Nations Unies". Au paragraphe 9, il faudrait remplacer le terme "retrouvent" par l'expression "soient maintenus à". L'orateur espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.
3. M. MCGANN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme sa délégation approuve l'amendement proposé au paragraphe 9, elle souhaite se joindre à la liste des auteurs.
4. M. LY (Sénégal) dit que le onzième alinéa du préambule, qui figure dans les versions anglaise et espagnole, est absent de la version française du projet de résolution, et il demande que le Secrétariat en soit informé.
5. Mme ASHTON (Bolivie) dit que sa délégation souhaite être ajoutée à la liste des auteurs.
6. Le projet de résolution A/C.3/43/L.15, sous sa forme modifiée, est adopté sans vote.
7. M. CHRYSANTHOPOULOS (Grèce), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les Douze sont satisfaits de pouvoir se joindre au consensus, mais qu'ils s'inquiètent quelque peu du lien entre la résolution et le processus de réforme et de rénovation entrepris à l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est défini dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Les Douze acceptent le projet de résolution A/C.3/43/L.15, étant entendu que ses dispositions n'ont pas d'effet sur l'application de cette résolution, qu'il ne préjuge en aucune façon des décisions que la Cinquième Commission prendra au sujet du rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés (A/C.5/43/1/Rev.1) et qu'il n'y a pas d'incidences sur le budget-programme. De plus, les décisions relatives aux questions et priorités en matière de programmes doivent continuer à être prises conformément aux résolutions pertinentes, notamment la résolution 37/234 de l'Assemblée générale.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (suite) (A/C.3/43/L.20)

Projet de résolution A/C.3/43/L.20

8. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. La délégation du Samoa s'est jointe aux auteurs.

9. Mme ARGUILLAS (Philippines) dit que, au paragraphe g) i) de l'annexe, il faut supprimer le membre de phrase "leur droit à ce que le langage par signes soit reconnu comme leur langue officielle, et"•

10. Le projet de résolution A/C.3/43/L.20, sous sa forme modifiée, est adopté.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite) (A/C.3/43/L.19 et L.22)

Projet de résolution A/C.3/43/L.19

11. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution a des incidences financières et que la déclaration du Secrétaire général relative aux incidences sur le budget-programme est publiée sous la cote A/C.3/43/L.22. Les délégations du Samoa et des Etats-Unis se sont jointes à la liste des auteurs.

12. M. COTTAFVI (Italie), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, dit qu'au cinquième alinéa du préambule, le membre de phrase "le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les activités criminelles transfrontière" devrait être inséré après les termes "plus effective de la justice". Au même alinéa, il faudrait supprimer les mots qui suivent l'expression "comportement professionnel". Au paragraphe 4 du dispositif, les mots "selon ce qui est indiqué dans le Plan d'action de Milan" devraient être insérés après "justice pénale". Au paragraphe 9, les mots "en matière de lutte contre le crime" devraient être remplacés par "dans le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". M. Cottafavi annonce que le Ghana et la Norvège se sont joints à la liste des auteurs.

13. Mme BARISH (Costa Rica) dit que sa délégation, en tant qu'auteur du projet de résolution et membre de la réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine en vue du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, accueille favorablement le projet de résolution visé au paragraphe 89 du rapport du Secrétaire général (A/43/572). Elle note que la réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine aura lieu au Costa Rica et formule des vœux pour son succès.

14. Le projet de résolution A/C.3/43/L.19, sous sa forme modifiée, est adopté.

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RESPONSABILITE DES ETATS DE.. PAS PERMETTRE SUR LEUR TERRITOIRE, ET DE NE PAS INSTIGUER OU APPUYER SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES ETATS, DES MANIFESTATIONS CHAUVINES, RACISTES ET AUTRES DE NATURE A CONDUIRE A LA DISCORDE ENTRE LES PEUPLES, ET ENGAGEMENT DES GOUVERNEMENTS ET DES MEDIAS DANS LE COMBAT DE TELLES MANIFESTATIONS ET POUR L'EDUCATION DES PEUPLES ET DE LA JEUNESSE DANS L'ESPRIT DE LA COOPERATION PACIFIQUE ET DE L'ENTENTE INTERNATIONALE; ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION CONCERNANT LA PROMOTION PARMIS LES JEUNES DES IDEAUX DE PAIX, DE RESPECT MUTUEL ET DE COMPREHENSION ENTRE LES PEUPLES (suite) (A/C.3/43/L.17/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/43/L.17/Rev.1

15. M. VOICU (Roumanie), présentant le projet de résolution A/C.3/43/L.17/Rev.1, dit que sa délégation a procédé à des consultations officieuses au sujet du projet de résolution A/C.3/43/L.17. Le projet de résolution révisé résulte de ces consultations.

16. Au premier alinéa du préambule, le membre de phrase "l'objectif fondamental des Nations Unies, qui est de préserver" devrait être remplacé par les mots "que l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies est de préserver". Au quatrième alinéa du préambule, il faudrait insérer le mot "aussi" avant "contribuer". Au cinquième alinéa du préambule, le mot "constitue" devrait être remplacé par "devrait constituer". Au paragraphe 1 du dispositif, il faudrait insérer les mots "conformément à leur législation" après "pour qu'ils adoptent". Au paragraphe 4, les mots "sur la question" devraient être remplacés par "sur cette résolution".

17. Le principal objectif du projet de résolution A/C.3/43/L.17/Rev.1 est de favoriser la coopération en vue d'inculquer à la jeunesse un esprit de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les nations. Ce projet de résolution souligne le rôle important que la jeunesse joue au sein de la société, dans tous les domaines d'activité. C'est pourquoi il propose d'évaluer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. M. Voicu appelle toutes les délégations à se joindre au consensus sur le projet de résolution révisé.

18. M. LINDHOLM (Suède) dit que sa délégation a eu dès le départ certaines difficultés en ce qui concerne le point 144 de l'ordre du jour. Il se demande si ce point devrait être examiné par la Commission. L'introduction de ce point par le représentant de la Roumanie n'a pas été claire. La délégation suédoise s'est aussi heurtée à de nombreuses difficultés avec le texte lui-même. Ce texte évoque la paix, le respect mutuel et la compréhension entre les peuples et parle de préserver les générations futures du fléau de la guerre. On ne voit pas clairement s'il concerne bien la jeunesse. Si tel est le cas, il devrait être incorporé à la résolution générale sur la jeunesse.

19. La délégation suédoise a aussi éprouvé des difficultés au sujet des paragraphes 3 et 4. Elle ne tient pas à ce que les Etats soient invités à présenter leurs vues et leurs observations sur une déclaration adoptée à

(M. Lindholm. Suède)

l'initiative de la Roumanie en 1965, dont presque tout le monde a oublié l'existence. Elle ne juge pas utile de demander à la Commission du développement social de l'examiner.

20. L'introduction du point 144 est un exemple de mauvaise utilisation du système des Nations Unies. M. Lindholm espère que le représentant de la Roumanie retirera sa proposition.

21. Mme CAMARA (Côte d'Ivoire) demande au représentant de la Roumanie s'il compte maintenir le titre extrêmement long du point 144.

22. Mme MUKHERJEE (Inde) dit que, si l'amendement proposé au paragraphe 4 signifie qu'à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la résolution sera examinée au titre du point intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes", et que le titre du point sera celui du projet de résolution et non celui du point 144 de l'ordre du jour, la délégation indienne n'éprouve pas de difficulté fondamentale en ce qui concerne le projet de résolution. Elle estime toutefois que le dernier membre de phrase du paragraphe 1 est trop négatif et propose d'en donner une nouvelle rédaction plus positive.

23. Mme WARZAZI (Maroc) dit que sa délégation ne voit pas d'objection au projet de résolution révisé mais qu'elle ne peut approuver le titre du point 144 de l'ordre du jour. Comme le point 144 figure déjà à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ne peut être changé, il ne reste plus à la délégation marocaine qu'à voter en faveur du projet de résolution révisé lui-même.

24. M. MCGANN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuve sans réserve les observations formulées par les orateurs précédents et estime que le projet de résolution révisé ne concerne qu'accessoirement la question de la jeunesse. La résolution générale sur la jeunesse suffit pour traiter de cette question; la délégation des Etats-Unis ne voit pas la nécessité d'ajouter un projet de résolution sur ce sujet.

25. Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun) dit que sa délégation approuve sans réserve le représentant des Etats-Unis; la délégation camerounaise aura du mal à se prononcer sur le projet de résolution en raison de son titre très long. L'oratrice demande au représentant de la Roumanie de prier l'Assemblée générale de modifier le titre du point de l'ordre du jour de façon que celui-ci reflète le contenu du projet de résolution.

26. M. KRENKEL (Autriche) dit que le titre du point 144 de l'ordre du jour, que la Commission ne peut changer, n'est pas identique au titre du projet de résolution. Au paragraphe 4, il est dit clairement que la Commission du développement social soumettra ses vues au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" et non au titre du point 144 de l'ordre du jour ou sous le titre du projet de résolution.

27. M. OGORTSOY (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation ne voit pas d'inconvénient à ce que le projet de résolution révisé soit adopté par consensus. Il est préoccupé par la question très importante de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples; ceux qui ont oublié cette déclaration feraient bien de l'étudier et d'en comprendre toute l'importance. En ce qui concerne les difficultés posées par le titre du point de l'ordre du jour et le titre du projet de résolution, la délégation roumaine est la mieux placée pour régler cette affaire.

28. M. VOICU (Roumanie) dit que, comme l'a indiqué la représentante du Maroc, la Commission vote sur le projet de résolution révisé, dans lequel le titre du point 144 de l'ordre du jour ne figure pas. Il confirme également qu'à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, le projet de résolution et les rapports présentés conformément à ce projet seront examinés au titre du point intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes". L'expression "sur la question" a été remplacée par "sur cette résolution" pour lever tous les doutes quant à l'avenir du point. En ce qui concerne l'observation faite par la représentante de l'Inde au sujet du paragraphe 1, ce paragraphe dans son ensemble a bien une orientation positive. Les observations faites par le représentant de la Suède concernent le projet de résolution A/C.3/43/L.17 et non le projet de résolution révisé; M. Voicu espère que le représentant de la Suède comprendra que le nouveau texte tient compte de certaines des réserves qu'il avait vis-à-vis du projet de résolution initial.

29. Mme SYLLA-LINGAYA (Madagascar) dit qu'il faudrait harmoniser le cinquième alinéa du préambule du texte français avec le texte anglais du projet de résolution.

30. M. GALAL (Egypte) demande ce que deviendra le titre du point 144 de l'ordre du jour si la Commission ne vote que sur le projet de résolution privé de ce titre.

31. Mme BELLA NGOMBA (Cameroun) dit que, si le titre du point 144 de l'ordre du jour n'est pas celui que voulait la délégation roumaine, elle se demande ce qu'il fait dans le texte du projet de résolution.

32. Après un débat de procédure auquel prennent part M. VOICU (Roumanie), Mme WARZAZI (Maroc), Mme MUKHERJEE (Inde), M. MCGANN (Etats-Unis d'Amérique), Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun), Mlle AICHAZE (Algérie) et M. SijAUKAT (Pakistan), le Président propose que la Commission suspende sa séance pour procéder à des consultations officielles avant de prendre une décision sur le projet de résolution.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle reprend à 16 h 50.

33. M. VOICU (Roumanie) dit que la Commission est invitée à prendre une décision sur un projet de résolution dont le seul titre est celui qui figure dans le document A/C.3/43/L.17/Rev.1.

(M. Voicu, Roumanie)

34. Pour répondre aux objections soulevées par certaines délégations, *il* propose d'insérer avant le dernier alinéa du préambule un alinéa supplémentaire ainsi conçu :

"Soulignant la nécessité d'appliquer la disposition de la Déclaration universelle des droits de l'homme relative à la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix grâce au respect mutuel et à la compréhension entre les peuples,".

35. L'orateur propose aussi d'insérer, dans le dernier membre de phrase du paragraphe 1, le mot "et" entre "méfiance" et "de discorde" et de supprimer les mots "et de haine entre les Etats et les peuples".

36. Il espère que les amendements proposés permettront d'adopter le projet de résolution sans vote.

37. M. LINDHOLH (Suède) souhaite obtenir des éclaircissements sur la question de savoir s'il est exact que le point 144 de l'ordre du jour et son titre disparaîtront de l'ordre du jour et que ce point ne figurera pas à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

38. M. VOICU (Roumanie) dit que tel sera effectivement le cas.

39. Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun), expliquant par avance son vote, indique qu'elle approuve l'interprétation donnée par le représentant de la Suède, selon laquelle l'article 144 disparaîtra de l'ordre du jour à la suite de la décision prise par la Commission sur le projet de résolution.

40. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter sans vote le projet de résolution A/C.43/L.17/Rev.1 sous sa forme modifiée.

41. Il en est ainsi décidé.

42. M. CHRXSANTHOPOULOS (Grèce), expliquant son vote au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les Douze formulent des réserves au sujet du paragraphe 2 qui contient des implications relatives à l'exercice d'une influence sur les moyens d'information. Une résolution relative à la jeunesse ne devrait pas être axée à ce point sur les médias.

43. Mme MERCHANT (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, exprime l'espoir qu'à l'avenir, il n'y aura qu'une seule résolution sur la question de la jeunesse.

44. Mme RIDDEL (Nouvelle-zélande) partage l'opinion du représentant de la Suède et d'autres représentants. Elle présume qu'à l'avenir, le sujet sera étudié au titre du point intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes".

45. M. STUART (Australie) estime que le projet de résolution A/C.3/43/L.17/Rev.1 fait double emploi et que même sa version définitive manque de cohérence et d'objectif. Il espère qu'à la prochaine session, il n'y aura qu'un seul projet de résolution sur la jeunesse.

46. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé son examen du point 144 et que la résolution qui vient d'être adoptée sera inscrite au titre du point 90.

Projet de résolution A/C.3/43/L.13/Rev.2

47. M. VAN WOLFFTEN-PALTHE (Pays-Bas), présentant le projet de résolution révisé, dit que celui-ci ne diffère du texte du projet de résolution A/C.3/43/L.13/Rev.1 que sur les points suivants. Le paragraphe 11 est nouveau et souligne le respect dû aux droits fondamentaux et aux libertés de chacun. Le paragraphe 15 est également nouveau et comporte une modification ultérieure : il prie le Secrétaire général "d'envisager d'inclure" le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse parmi les programmes auxquels des contributions sont annuellement annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement. La première ligne du paragraphe 14 a été légèrement modifiée et une note de bas de page a été ajoutée au septième alinéa du préambule.

48. Dans le texte anglais du paragraphe 11, il y a lieu de remplacer les mots "the provisional" par "providing". A la ligne 6 du paragraphe 13, il faut ajouter les mots "des réglementations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et" avant "de la lettre d'accord".

49. L'orateur annonce aussi que la Bolivie et la Grèce se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

50. En conclusion, il espère que le projet de résolution A/C.3/43/L.13/Rev.2, sous sa forme modifiée, sera adopté sans vote.

51. Le PRESIDENT dit qu'il a été informé que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.

52. Il a aussi été informé que l'Espagne, la Grèce, le Pakistan et le Samoa s'étaient joints aux auteurs.

53. Mme BARISH (Costa Rica), M. CHOWDHURY (Bangladesh) et Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun) disent que leur délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

54. Mlle AIQUAZE (Algérie) dit que le paragraphe 10 contient un certain nombre d'idées adoptées en 1987 tout en comportant quelques idées nouvelles, ce qui enlève de la clarté au texte. Elle ne comprend pas, en particulier, le sens des termes français "conformément à l'expérience, à la situation et aux priorités nationales". Elle demande si les versions rédigées dans les autres langues éclaircissent ce sens.

55. Mme WARZAZI (Maroc) dit qu'il y a un écart important entre les textes anglais et français du paragraphe 2 : le terme "s'évertuer" du texte français n'est pas une bonne traduction du verbe "to promote" utilisé dans le texte anglais.

56. Le PRESIDENT dit que le texte original du projet de résolution A/C.3/43/L.13/Rev.2 est anglais. Le Secrétariat sera prié de veiller à ce que les versions rédigées en français et dans les autres langues correspondent parfaitement au texte anglais.

57. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution, sous sa forme modifiée, sans vote.

58. Il en est ainsi décidé.

59. M. McGANN (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit qu'il a eu des difficultés en ce qui concerne le paragraphe 12 qui, à son avis, n'est pas clair. Il tient à souligner que l'emploi des jeunes n'a pas à être financé par des programmes gouvernementaux. Le seul moyen de créer davantage d'emplois passe par la croissance économique et l'expansion. Le climat le plus propice à l'augmentation des offres d'emploi est celui de la liberté individuelle et de la liberté d'expression et d'association.

60. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé son examen du point 90.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/C.3/43/L.4)

61. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.3/43/L.4 qui est une lettre adressée au Président de la Troisième Commission par le Président de l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci transmet une lettre du Président de la Cinquième Commission relative au point 115 de l'ordre du jour intitulé "Planification des programmes".

62. M. BAKER (Directeur, Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale), présentant le point au nom du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dit que le Directeur général, en qualité de président du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, tient à présenter brièvement deux documents dont ont été saisies les grandes commissions de l'Assemblée générale, notamment la Troisième Commission. Le premier traite des propositions de révisions au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 en vue de couvrir l'exercice biennal 1990-1991 et le deuxième contient le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

63. M. Baker rappelle que l'actuel plan à moyen terme pour la période 1984-1989 a été prolongé de deux ans de manière à couvrir la période 1990-1991 et à prévoir suffisamment de temps pour apporter des modifications importantes au plan à moyen terme lui-même. Les révisions au plan actuel proposées pour cette prolongation ont été examinées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-huitième session et font l'objet de nombreuses modifications qui figurent dans le rapport du

(M. Baker)

Comité (A/43/16, Partie 1). Les révisions ont aussi été examinées pour le CCQAB à sa session de printemps, comme l'indique son rapport (A/43/626). La Troisième Commission est appelée à formuler des observations sur les chapitres intéressants de ses activités, comme il est précisé dans l'annexe du document A/C.3/43/L.4.

64. Le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période qui doit commencer en 1992 (A/43/329) constitue une innovation importante dans le processus de planification de l'ONU. Conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, un projet d'introduction au plan par le Secrétaire général est soumis pour la première fois aux Etats Membres pour permettre la tenue de consultations élargies avant le début de l'élaboration détaillée du plan. Les membres se souviendront que le processus de consultation a commencé avec la diffusion en septembre 1987 d'un document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90" (A/42/512). Le projet actuellement présenté a bénéficié des vues exprimées au sujet de ce document par les Etats Membres à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988, et au CPC à la reprise de sa vingt-huitième session en septembre 1988, ainsi que par des collègues de divers organismes des Nations Unies. En fonction des vues exprimées à la Troisième Commission et à d'autres commissions durant la session en cours de l'Assemblée générale, un projet final d'introduction sera établi et servira de base à l'élaboration détaillée du plan lui-même.

65. Le projet dont est saisie la Commission débute par un prologue où l'on s'efforce de décrire en termes généraux quelques tendances prédominantes qui orienteront probablement l'évolution du monde dans lequel l'ONU exerce son action durant les années 90. Dans le corps du texte, on recherche à répondre aux réglementations pertinentes et aux vues exprimées par les Etats Membres en mettant en relief la politique générale du système des Nations Unies, en indiquant des objectifs, une stratégie et des orientations déduits des mandats, et en présentant les commentaires du Secrétaire général sur les priorités à respecter. La Troisième Commission jugera peut-être bon d'accorder une attention particulière à la section C "Progrès économique et social des peuples du monde entier" de la Partie II, Mandats et programmes.

66. Les questions sur lesquelles l'avis spécifique de la Commission est sollicité sont notamment une recommandation du Secrétaire général visant à simplifier la structure du plan. La simplification du mode de présentation permettrait de donner une vision plus claire de l'orientation fondamentale des activités de l'ONU tout en reflétant exactement la nature des problèmes traités. Le degré de détail atteint dans le passé risquait d'obscurcir l'interdépendance des activités, tout en imposant à la structure du Secrétariat une certaine rigidité que l'Organisation ne peut guère se permettre actuellement. M. Baker tient à souligner que la structure simplifiée ne suppose en aucune manière un amoindrissement du programme et du rôle de l'Organisation. Au contraire, le fait de définir plus clairement les buts et objectifs de celle-ci et de concentrer davantage ses activités devrait renforcer son rôle et améliorer ses résultats.

(M. Baker)

67. Le Comité du programme et de la coordination a examiné la question de la simplification à la reprise de sa session en fonction des propositions qui figurent dans le projet d'introduction et d'un document officieux donnant une liste préliminaire des programmes relevant de chacun des quatre grands programmes. Les conclusions et recommandations du Comité figurent au paragraphe 72 de son rapport sur la reprise de sa vingt-huitième session (A/43/16, Partie II).

68. La Cinquième Commission examinera prochainement la structure du plan en fonction notamment des observations formulées par les délégations devant les grandes commissions de l'Assemblée générale. Un projet de structure sera mis ultérieurement à la disposition de la Commission. Il faut donc espérer que la Troisième Commission pourra formuler des observations sur le projet afin de faciliter les travaux de la Cinquième Commission. Il est urgent que l'Assemblée générale aboutisse à des conclusions sur la structure du plan pour permettre au Secrétariat d'entamer le processus de consultation avec les organes intergouvernementaux au tout début de 1989. Certains de ces organes se réuniront dès la fin de janvier 1989.

69. Le deuxième point sur lequel M. Baker souhaite appeler l'attention de la Commission concerne les commentaires faits par le Secrétaire général au sujet des priorités; ces commentaires figurent à la section III du projet d'introduction. L'orateur ne saurait trop insister sur la nécessité pour les Etats Membres de s'entendre sur les domaines où l'ONU doit concentrer ses ressources, tant humaines que financières. Le projet d'introduction repose sur l'hypothèse que la crise financière actuelle de l'Organisation aura été résolue. Toutefois, même dans ce cas, les ressources seront toujours limitées et les critères d'efficacité demeureront valables.

70. C'est évidemment aux Etats Membres qu'il incombe de décider des priorités de l'Organisation. C'est aussi au Secrétaire général de formuler des propositions pour aider les Etats Membres. Des observations préliminaires figurent dans les paragraphes 95 à 111. Elles seront développées et définies en fonction des vues exprimées par les Etats Membres.

71. En conclusion, M. Baker souhaite faire deux remarques générales. Premièrement, aucun plan ne peut prédire l'avenir. Le plan à moyen terme de l'ONU doit permettre à l'Organisation de faire face aux incertitudes et d'adapter ses activités aux circonstances changeantes, tout en poursuivant les objectifs prioritaires qui lui ont été confiés par les Etats Membres. Deuxièmement, M. Baker tient à souligner que les consultations avec les Etats Membres ne doivent pas avoir lieu qu'une fois. Elles sont indispensables non seulement à la formulation du plan, qui est l'objet de l'opération actuelle, mais tout au long de son application. C'est seulement ainsi que le plan pourra être l'instrument dynamique qui servira non seulement à façonner les budgets-programmes successifs, mais aussi à guider dans leurs efforts les organes délibérants et le Secrétariat.

72. M. BEN HAHIDA (Tunisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que l'un des buts fondamentaux du plan à moyen terme (A/43/329) doit être de poursuivre l'objectif essentiel de la promotion des droits de l'homme en s'attachant à l'élimination totale de l'apartheid et de la discrimination raciale. Le plan devrait mettre l'accent sur les violations **flagrantes** et massives des droits de l'homme là où elles se produisent et ne pas se **polariser** sur des incidents qui, si préoccupants qu'ils soient, se produisent indépendamment de la volonté des États, et que ceux-ci n'ont pas les moyens de contrôler. Le projet d'introduction ne met pas suffisamment en évidence les répercussions directes et inévitables de la situation économique et financière internationale sur la réalisation des droits de l'homme, notamment les droits économiques et sociaux et le droit au développement.

73. Le plan ne fait pas non plus assez ressortir la complémentarité évidente entre tous les droits de l'homme et la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'avoir une approche globale et réaliste de ses responsabilités dans le domaine des droits de l'homme. Le plan à moyen terme devrait aussi traiter du problème des travailleurs migrants, pour lesquels l'ONU pourrait faire beaucoup plus qu'élaborer une convention internationale.

74. Le rapport n'indique pas non plus clairement les rôles respectifs des organes intergouvernementaux chargés des droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux. Ces derniers ne sauraient être considérés comme un substitut des premiers, qui demeurent les instances légalement compétentes pour discuter et décider des questions relatives aux droits de l'homme. Cette précision devrait être reflétée dans le plan à moyen terme.

75. Au sujet du paragraphe 67 de l'introduction (A/43/329), M. Ben Hamida dit que l'on ne peut combattre le trafic des stupéfiants par des mesures isolées. Il faut déployer des efforts à l'échelle internationale pour renforcer l'assistance économique et la coopération technique au profit des pays en développement, notamment dans le **secteur** agricole; cette approche devrait être reflétée dans le plan à moyen terme. En ce qui concerne le développement social et humanitaire, on devrait accorder une attention plus grande à la question du vieillissement. A propos des réfugiés, le Groupe des 77 réitère son appui au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Celui-ci devrait recevoir l'appui matériel dont **il** a besoin pour mettre en oeuvre ses programmes au profit des réfugiés d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine.

76. Mme LAFORTUNE (Canada), prenant aussi la parole au nom des délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que le plan à moyen terme est équilibré et donne la place qui convient aux programmes intéressant directement les États Membres. Le deuxième **grand** programme relatif au droit international et aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales devrait rester au centre du plan à moyen **terme** révisé, car **il** porte sur les responsabilités concernant toutes les activités en matière de droit de l'homme destinées à atteindre les objectifs fondamentaux de la justice sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la promotion des droits de l'homme inscrits dans la Charte des Nations Unies.

(Mme Lafortune, Canada)

11. Les programmes positifs en matière de droits de l'homme sont également importants, car ils complètent la fixation de normes et le suivi; la mise en place d'infrastructures nationales destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme signifie aussi que l'on crée des institutions et que l'on renforce les mécanismes actuels nécessaires au respect complet des droits de l'homme.

18. L'ONU se doit de faciliter l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que le fonctionnement des organes créés au titre de ces instruments. Cette responsabilité doit ressortir du programme révisé. En ce qui concerne la promotion des femmes, il faut donner la priorité aux objectifs d'égalité et de dignité de la personne humaine ainsi qu'à la participation des femmes à la prise de décisions économiques. Il faut aussi considérer l'application des Stratégies prospectives comme une priorité à l'échelle du système et prévoir des ressources suffisantes pour permettre à l'ONU de poursuivre sa tâche importante de lutte contre les stupéfiants.

79. M. KRENKEL (Autriche) dit que sa délégation a étudié les documents relatifs aux révisions du plan à moyen terme et qu'elle approuve les programmes et sous-programmes pertinents qui y figurent.

80. Le projet d'introduction au plan à moyen terme (A/43/329) revêt une importance particulière. L'orateur fait état du paragraphe 54, appuyé par la délégation autrichienne, qui porte sur les priorités de la Commission en matière de droits sociaux et de droits de l'homme. Les principes directeurs énoncés dans les résolutions spécifiques de ce plan devraient apparaître dans le projet d'introduction.

81. L'Autriche accueille favorablement la nouvelle structure proposée pour le plan à moyen terme telle qu'elle est présentée au paragraphe 33, mais elle estime qu'il faudrait disposer de renseignements plus précis sur ses incidences en matière de programmes, de personnel et de finances avant de solliciter des vues à son sujet. La Troisième Commission doit être informée des événements nouveaux pour pouvoir formuler des observations sur le regroupement des sous-programmes à l'intérieur des grands programmes ou sur l'inclusion éventuelle de sous-programmes supplémentaires à une étape ultérieure.

82. Mme DU YQng (Chine) dit que le document A/43/329 peut servir de cadre préliminaire aux délibérations de la Commission. Elle se félicite de la décision prise de porter l'introduction au plan à moyen terme devant les grandes commissions.

83. La délégation chinoise constate avec satisfaction que les questions qui préoccupent la Commission sont abordées dans l'introduction, mais elle regrette que celles-ci soient dispersées en un trop grand nombre de sections. Il faudrait donc restructurer le texte en regroupant en une seule section celles sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et la section sur le progrès social.

84. Elle se félicite que les questions prioritaires du racisme et des femmes soient incluses dans l'introduction, mais estime qu'au paragraphe 42, il faudrait ajouter à l'apartheid le colonialisme ainsi que l'agression et l'occupation

(Mme Du Yong, Chine)

étrangères comme facteurs contribuant à la violation systématique des droits de l'homme, car ces phénomènes sont directement liés à la **paix**, à la sécurité et à l'autodétermination.

85. Elle approuve l'accent mis dans les paragraphes 47 et 48 sur le rôle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le plan à moyen terme doit encourager les gouvernements à ratifier et à respecter ces instruments. C'est aussi à juste titre que le programme anticipe au paragraphe 47 l'entrée en vigueur d'une convention relative aux droits de l'enfant et de la convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille.

86. L'introduction devrait d'autre part mentionner la protection et le développement des droits de l'homme tant collectifs qu'individuels. Les droits collectifs tels que le droit à l'autodétermination et le droit au développement et à la souveraineté permanente sur les richesses et ressources nationales, tous inscrits dans les instruments internationaux, devraient aussi apparaître dans l'introduction.

87. L'introduction n'attache pas aux droits économiques, **sociaux** et culturels la même importance qu'aux droits civils et politiques. L'ONU devrait procéder à des recherches plus approfondies sur la théorie des droits économiques, sociaux et culturels pour favoriser leur application, et l'introduction devrait aider à renforcer l'activité de l'ONU dans ce domaine.

88. L'attention dont fait l'objet le progrès économique et social est pleinement justifiée, mais l'introduction devrait aussi évoquer le problème des réfugiés et la façon dont l'ONU compte l'aborder dans son prochain plan à moyen terme.

89. Enfin, Mme Du Yong souhaite obtenir des éclaircissements sur le membre de phrase du paragraphe 47 ainsi conçu : "ils veilleront aussi à ce que soient renforcés les moyens d'intervenir rapidement pour sauver des vies humaines en pareilles situations".

La séance est levée à 18 heures.